

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	14
Procurations :	0
Absents :	1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JEBSHEIM



Commune
de JEBSHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2022 A 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le 15 du mois de septembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin, sur invitation qui leur a été adressée le 08 septembre 2022 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- Madame BAÏNA Caroline
- Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume
- Monsieur HABERKORN Raymond
- Madame HÄSSIG Diane
- Monsieur HENNY Joël
- Monsieur HUGLIN Michel
- Madame HUG Régine
- Monsieur HUSSER Henri
- Madame NEU Suzel
- Madame OBERLIN Elise
- Madame PELLETIER Virginie
- Monsieur PEROTIN Stéphane
- Madame RITZENTHALER Laurence
- Monsieur RIVET Pascal

Était excusé et a donné procuration

./.

Était absent, non excusé

Monsieur KLOEPFER Jean-Claude

Secrétaire de séance désignée

Madame BAÏNA Caroline.

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 14 conseillers soit 14 conseillers présents ou représentés sur 15.

Madame Régine HUG arrive à compter du point N°2.

L'ordre du jour était le suivant :

Ouverture de séance

1. Installation de la nouvelle conseillère municipale
2. Désignation du (de la) secrétaire de séance
3. Approbation du PV de la séance du 23 juin 2022
4. Communications

Fonctionnement des assemblées

5. Adjoint au maire – Suppression du 2^{ème} rang dans l'ordre des adjoints au maire
6. Fixation du nombre d'adjoints au maire et élection d'une quatrième adjointe au maire
 - 6.1. Détermination du nombre d'adjoints au maire
 - 6.2. Election d'une 4^{ème} adjointe au maire
7. Conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) - suppression/création de postes et élection
 - 7.1. Suppression du poste de conseillère municipale déléguée à l'organisation des cérémonies et des manifestations
 - 7.2. Création d'un poste de conseiller (ère) délégué (ée) à la communication
 - 7.3. Création d'un poste de conseiller (ère) municipale délégué (e) à la bibliothèque
8. Fixation des indemnités des élus suite à la réorganisation municipale
9. Refonte et composition des commissions communales internes
10. Désignation de délégués dans les organismes extérieurs

Affaires courantes

11. Bibliothèque :
 - 11.1 Bilan après ouverture
 - 11.2 Convention d'utilisation avec le groupe scolaire Jean SCHERER
 - 11.3 Nouvelle dénomination
 - 11.4 Date inauguration

Urbanisme

12. Colmar Agglomération : adhésion convention ADS
13. Société des 3 Sapins : servitude pour travaux enrobés irrigation

Affaires budgétaires

14. Concours Maisons Fleuries 2022
 - 14.1. Bilan de la tournée du jury intercommunal
 - 14.2. Fixation du montant des bons d'achat aux lauréats
16. Cérémonie de départ du pasteur le 28/08/2022 : participation financière
17. Presbytère : Loyer - Convention tripartite Jepsheim-Kunheim-Muntzenheim
18. APP Etang des Aulnes : Travaux d'enrochement – Acceptation d'un don à la Commune

Informations et divers

- Dossier Free Mobiles : Avenant n°1 à la convention d'occupation
Culte de présentation : Dimanche 18/09/2022
Salon des maires : Jeudi 22/09/2022
Soirée « élus-personnel » : Vendredi 23/09/2022
Journée citoyenne : Samedi 08/10/2022
Chasse Lot n°2 : Date des battues 3^{ème} trimestre 2022 et début 2023
Commémoration : Vendredi 11 novembre
DGFIP : Création poste de conseiller de proximité

Monsieur le maire salue l'assemblée présente et sollicite une minute de silence en mémoire de madame Marie-Hélène LUYA, 2^{ème} adjointe au maire tragiquement disparue le 2 juillet 2022.

Dans son allocution funéraire, monsieur le maire retrace le parcours de madame LUYA avec son engagement et son dévouement sans faille en faveur de la population et des associations depuis son installation à JEBSHEIM, puis en tant qu'élue au conseil municipal à partir du 28 mai 2020, date de son élection en qualité d'adjointe au maire.

1. INSTALLATION DE LA NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE - 55/2022

Le conseil municipal a été confronté au décès brutal et accidentel de Madame Marie-Hélène LUYA, 2^{ème} adjointe au maire le 2 juillet dernier.

Des règles spécifiques existent, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant sur la liste, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter (Article L.270 du code électoral).

Le suivant de liste s'entend du candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture, nonobstant la circonstance que l'intéressé (e) ait occupé un rang différent sur la liste figurant sur les bulletins de vote (CE, 6 mai 1985, élections municipales de Moreuil).

Il n'existe pas d'obligation à ce que le remplaçant soit de même sexe que son prédécesseur.

Le maire doit convoquer le suivant (la suivante) sur la liste, devenu (devenue) conseiller (ère) municipal (e), à la plus proche réunion du conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le maire a convoqué madame Diane HÄSSIG.

Madame HÄSSIG ayant décidé d'accepter le mandat à compter de cette date, Monsieur le maire procède à son installation.

L'élection de madame Diane HÄSSIG est donc proclamée.

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. PREND ACTE de l'installation de madame Diane HÄSSIG.**
- 2. PREND ACTE de l'élection de madame Diane HÄSSIG.**
- 3. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - 56/2022

Madame Régine HUG arrive à compter de ce point.

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Madame BAINA Caroline propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

le Conseil Municipal

1. désigne Madame BAINA Caroline en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

3. APPROBATION DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022 – 57/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 23 juin 2022 a été adressé le 12 juillet 2022 à l'ensemble des membres du Conseil par voie électronique.

Aucune observation n'a été enregistrée à ce jour.

Le procès-verbal du 23 juin 2022 est soumis à approbation.

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour.
le procès-verbal du 23 juin 2022 est approuvé.**

4. COMMUNICATIONS – 58/2022

4.1. Réunions Colmar Agglomération

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Trois réunions ont eu lieu depuis la dernière réunion du conseil municipal.

Encours des dossiers principaux :

- *Reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI*
- *Eau potable et assainissement : évolution des redevances et financement pluriannuel*
- *Dispositif des crédits avoirs eaux pluviales*
- *Biopôle : Elaboration d'une stratégie intercommunale du foncier écologique*

4.2. Réunion SCoT Colmar-Rhin-Vosges

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Une réunion de présentation du bilan et de la mise en œuvre des 6 ans du SCoT a eu lieu le jeudi 1er septembre à 18h à l'auditorium du Pôle Media Culture de COLMAR.

Les Documents Locaux d'Urbanisme (DLU) des communes ont été analysés :

- 42 Communes avec un DLU compatible
- 15 Communes dont le DLU est antérieur à l'entrée en vigueur du SCoT
- 09 Communes sans DLU donc en RNU

On peut constater que la montagne perd de la population, l'agglomération génère une dynamique et une situation contrastée dans la bande rhénane, en lien avec la construction neuve.

Les orientations relatives à la production, la diversification et la répartition de logements ont également été commentées.

Points de vigilance :

- les différentes mutations du sol depuis 2010
- les orientations relatives à l'emploi et aux entreprises
- la limitation des constructions à l'aube 2050

4.3. Agent Temps Partiel Thérapeutique

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Pour rappel, madame Bénédicte BOUTANT a bénéficié d'un Temps Partiel Thérapeutique à 50% jusqu'au 14 mai 2022 puis a été autorisée à reprendre son poste à Temps Partiel Thérapeutique à 70% jusqu'au 14 août dernier.

Bien que des améliorations au niveau agencement ont été apportées depuis le retour de l'agent, le dossier d'ergonomie va être relancé aux fins de tendre vers une prise en charge financière (subventions).

4.4. Saisonniers – bilan

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Il est rappelé que 6 postes de saisonniers avaient été créés pour couvrir la période estivale.

Les contrats ont été fixés par quinzaine avec un doublement au mois de juillet.

Bilan positif au niveau des travaux d'entretien : presbytère, croix du moulin, désherbage.

Une visite à la STEP a également eu lieu pour expliquer le fonctionnement et le rôle d'une station d'épuration.

Monsieur le maire informe les conseillers présents qu'il proposera, lors de l'examen du budget 2023, le renouvellement de l'opération : recrutement d'un binôme pour le mois de juillet et un autre binôme en août soit 4 saisonniers au total.

4.5. Adjoint technique – point d'étape recrutement

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par délibération Point n°14 du 23/06/2022, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

La campagne de recrutement a été lancée via la plateforme EMPLOI TERRITORIAL.

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au vendredi 02/09/2022.

4 offres ont été réceptionnées dont 2 demandes par voie de mutation territoriale.

Monsieur le maire recevra les candidats et se prononcera à l'issue des entretiens.

4.6. Opération corvidés

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Une réunion de bilan a eu lieu le mardi 06 septembre 2022 à 10h00 en mairie.

Monsieur le maire remercie MM. Gérard WEY, Joseph KOEHLI et Guillaume DELEPLANCQUE pour leur implication à la bonne réussite de cette première opération.

198 corbeaux et 20 corneilles ont été piégés pendant la campagne d'effarouchement par présence diurne et nocturne sur le terrain à des heures et endroits différents, à l'aide de matériels dits « klepper » et « laser » (notamment au centre-bourg) ou par tirs opportunistes.

Les piégeages de populations adultes et jeunes ont été exécutés par implantation de deux corbeautières, pour simplifier et unifier les lieux des opérations de piégeage.

Bilan de l'opération :

- *Une nette diminution des populations de corbeaux est observée.*
- *La modification des comportements est bien réelle par la méthode de l'effarouchement.*
- *Les adjudicataires de chasse devront être contraints à entretenir les lots et/ou à faire intervenir le garde-chasse pour prémunir la Commune et lutter contre l'arrivée de nouvelles colonies.*
- *La mise en place d'un suivi sur toute l'année reste nécessaire avec l'aide des agriculteurs et des gardes-chasse.*
- *Le maire de la Commune de JEBSHEIM devrait rencontrer les services de Colmar Agglomération aux fins de mise en place d'un plan pluriannuel de régulation de ces espèces sur le territoire intercommunal.*

4.7. Projet club house : lancement de la consultation

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été déposé sur la plateforme SAFETENDER-AMHR.

Pour la bonne forme également un Avis d'Appel A Concurrence (AAPC) simplifié a également fait l'objet d'une parution dans un journal local.

Le délai de remise des offres est fixé au lundi 19 septembre 2022 à 12h00, par voie dématérialisée.

Une analyse préliminaire des offres sera établie par le maître d'œuvre et les

Le COPIL sera réuni pour l'examen complet des offres pour avis consultatif à soumettre à la séance la plus proche du conseil municipal pour l'approbation du plan de financement et de l'attribution des lots.

Le Permis de Construire est toujours en cours d'instruction également, en raison d'une demande supplémentaires de pièces complémentaires.

Monsieur le maire reste optimiste sur les délais d'exécution et de recevabilité du permis de construire.

4.8. Voie Romaine : encours travaux

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Ce tronçon d'une portion de 3 Km de chemin environ Sud avait l'attention de la municipalité.

Les travaux confiés à l'entreprise VOGEL TP pour un montant de 157 582,00 € HT soit 189 098,40 € TTC ont démarré le 30 août dernier.

Ils ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention au titre de la DETR 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Taux notifié : 20% du montant HT soit 31 516,40 €.

Le PV de réception des travaux sera prochainement signé.

4.9. Préfecture : informations délai d'instruction des CNI-passeports

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les délais de prise de rendez-vous et de mise à disposition des titres d'identité ont augmenté de manière significative tant au niveau national que départemental.

Les Communes non dotées de système biométrique doivent fortement inciter les habitants à utiliser le site de pré-demande ANTS et ne plus délivrer les formulaires CERFA papier.

En de problème de création et/ou d'utilisation du compte de pré-demande ANTS, les demandeurs doivent être conviés à se rendre à la Maison France Services de MUNTZENHEIM.

A défaut, les agents communaux chargés de l'accueil et de l'état-civil sont invités, quant à eux, à aider habitants pour la préparation des dossiers CNI/passeports sur le site ANTS.

4.10. CPI : Application JDECALE

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le CPI de JEBSHEIM est doté de l'application « JDECALE » permettant de sécuriser les déclenchements des opérations sur téléphone d'où une alerte plus rapide.

Cette nouvelle application ne remplace pas les BIP déjà en place mais représente un complément dans les moyens d'appels aux pompiers.

4.11. Fête du Lait 2022 : bilan fréquentation et financier provisoire

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

La 32^{ème} fête du lait a lieu le dimanche 11 septembre.

La fréquentation a été satisfaisante et 1 100 entrées payantes ont été encaissées.

Bien que l'afflux de monde est constaté, on peut remarquer une baisse des consommations.

L'engagement des associations est positif avec 15 bénévoles supplémentaires par rapport au sondage du début de l'année.

Monsieur le maire profite de ce point pour remercier l'ensemble des conseillers pour leur participation et leur implication à la réussite de cette nouvelle édition.

Une réflexion sera menée concernant l'organisation ou non d'une édition 2023.

5. ADJOINT AU MAIRE –SUPPRESSION 2EME RANG DANS L'ORDRE DES ADJOINTS AU MAIRE – 59/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le conseil municipal est en principe tenu de se conformer, pour l'élection de la nouvelle adjointe au maire à la suite du décès de madame Marie-Hélène LUYA, aux dispositions de l'article L.2122-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipulent :

"lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine."

Le 07 juillet 2022, les Monsieur le maire a introduit une demande d'audience auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin Louis LAUGIER, aux fins de lui exposer :

- l'historique et les drames déjà vécus au rang de « deuxième adjointe » occupé par les élues féminines au sein du conseil municipal de JEBSHEIM depuis des décennies ;
- la difficulté de trouver une candidate pour cette fonction de « 2^{ème} » adjointe ;
- les questions organisationnelles post décès de madame LUYA au sein de l'équipe municipale;
- le souhait de supprimer le rang de « 2^{ème} adjointe»
- la prise de mesures pour élire les adjoints paritairement « 1^{er} », « 3^{ème} », « 4^{ème} » et ne plus faire figurer la désignation « 2^{ème} » le temps du mandat électoral en cours.
- le souhait d'un report de la séance obligatoire d'élection.

La rencontre a eu lieu le 12 juillet 2022 en préfecture.

**Considérant le dossier dans sa globalité et après interrogation des différents services ;
Entendu les explications de monsieur le maire ;
Après audience ;**

Monsieur le Préfet a dérogé au délai maximum de convocation, celui ne constituant pas une cause d'annulation et ne résultant pas d'une intention délibérée de porter atteinte à la liberté et à la sincérité des opérations électorales.

Monsieur le Préfet a accepté la suppression du rang de « 2^{ème} adjointe » dans l'ordre des adjoints au maire pour la durée du mandat électif restant à courir jusqu'aux prochaines échéances électorales municipales en mars 2026.

ENTENDU les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. PREND ACTE de la dérogation accordée en date du 12/07/2022 par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin concernant le délai de convocation pour le remplacement et les opérations post-décès de madame Marie-Hélène LUYA.

2. PREND ACTE de l'autorisation accordée en date du 12/07/2022 par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de la suppression du rang de « 2^{ème} adjointe » dans l'ordre des adjoints au maire pour la durée du mandat électif restant à courir jusqu'aux prochaines échéances électorales municipales en mars 2026.

3. CHARGE le maire d'adresser les remerciements du conseil municipal aux services préfectoraux.

4. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET ELECTION D'UNE QUATRIEME ADJOINTE AU MAIRE – 60/2022

6.1. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum pour la Commune de JEBSHEIM.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait de

- **3 adjoints jusqu'au 28 mai 2020, date d'installation de la nouvelle assemblée ;**
- **3 adjoints à compter du 28 mai 2020 jusqu'à la date de la présente séance ;**

ET

Considérant l'autorisation préfectorale donnée en date du 12/07/2022 pour la suppression du rang de « 2^{ème} adjointe » jusqu'en mars 2026 ;

Le conseil municipal fixe à quatre (4) le nombre des adjoints au maire de la commune jusqu'à la prochaine échéance électorale municipale (mars 2026).

6.2. ELECTION DE LA QUATRIEME ADJOINTE

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Les adjoints au maire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. L'article L.2122-7-2 (alinéas 3 et 4) du même code dispose également que : "en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance dans la fonction, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants."

Sous la présidence de monsieur le maire Joël HENNY, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de la quatrième adjointe.

Madame Laurence RITZENTHALER propose sa candidature.

A. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : \emptyset
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **14**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **1 blanc**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **13**
- e. Majorité absolue : **7**

NOM des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
RITZENTHALER Laurence	13	treize

B. Proclamation de l'élection de la quatrième adjointe au maire

Madame Laurence RITZENTHALER a été proclamée **QUATRIEME ADJONTE AU MAIRE** et immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur le maire lui adresse ses félicitations au nom du conseil municipal et lui remet l'écharpe tricolore.

7. CONSEILLER(ERE) MUNICIPAL(E) DELEGUE(E) - SUPPRESSION/CREATION DE POSTES ET ELECTION - 61/2022

7.1. Suppression du poste de conseillère municipale déléguée à l'organisation des cérémonies et des manifestations

En date du 23/06/2022, madame Laurence RITZENTHALER a été désignée en qualité de Conseillère Municipale Déléguée à l'organisation des fêtes et cérémonies.

Cette fonction n'a plus lieu d'être au vu de l'élection de madame Laurence RITZENTHALER à la fonction de 4^{ème} adjointe au maire au point n°6.2 de la présente séance.

Par ailleurs, un nouvel organigramme fonctionnel est présenté en séance.

Considérant la réorganisation municipale proposée, Monsieur le maire invite les conseillers à supprimer le poste de CMD « fêtes et cérémonies ».

CONSIDERANT le nouvel organigramme fonctionnel du conseil municipal, avec des pôles de compétence bien déterminés ;

ENTENDU les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. DECIDE DE SUPPRIMER la fonction de « Conseillère Municipale Déléguée à l'organisation des fêtes et cérémonies » à compter de la présente séance.

2. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

7.2. Création d'un poste de conseillère déléguée à la communication

Considérant le nouvel organigramme exposé au point n°6.1 de la présente séance, monsieur le maire propose de créer un poste de Conseiller (ère) Municipal (e) Délégué (e) à la communication.

Monsieur le maire demande qui est candidat (e) à cette nouvelle fonction.

Madame Caroline BAINA propose sa candidature.

CONSIDERANT l'article L 2122-2 du CGCT relative à la compétence du conseil municipal qui se limite à fixer le nombre d'adjoints ;

CONSIDERANT les conditions prévues aux articles L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT ;

CONSIDERANT l'article L 2122-18 du CGCT qui stipule que seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devenant conseiller municipal délégué. Cette délégation s'exercera sous la responsabilité et la surveillance du maire ;

CONSIDERANT le nombre de conseillers municipaux délégués déjà créés (2)

ENTENDU les explications du Maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. PREND ACTE DE LA NOMINATION de madame Caroline BAINA à la fonction de conseillère municipale déléguée à la communication.**
- 2. CHARGE le Maire de la mise en œuvre de la procédure s'y rapportant.**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

7.3. Création d'un poste de conseiller (ère) municipale délégué (e) à la bibliothèque

Considérant le nouvel organigramme exposé au point n°X.1 de la présente séance, monsieur le maire propose de créer un poste de conseiller (ère) municipale délégué (e) à la bibliothèque.

Monsieur le maire demande qui est candidat (e) à cette nouvelle fonction.

Madame Elise OBERLIN propose sa candidature.

CONSIDERANT l'article L 2122-2 du CGCT relative à la compétence du conseil municipal qui se limite à fixer le nombre d'adjoints ;

CONSIDERANT les conditions prévues aux articles L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT ;

CONSIDERANT l'article L 2122-18 du CGCT qui stipule que seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devenant conseiller municipal délégué. Cette délégation s'exercera sous la responsabilité et la surveillance du maire ;

CONSIDERANT le nombre de conseillers municipaux délégués déjà créés (3)

ENTENDU les explications du Maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 2. PREND ACTE DE LA NOMINATION de madame Elise OBERLIN à la fonction de conseillère municipale déléguée à la bibliothèque.**
- 3. CHARGE le Maire de la mise en œuvre de la procédure s'y rapportant.**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

8. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS SUITE A LA REORGANISATION MUNICIPALE – 62/2022

Pour faire suite à la réorganisation issue des décisions aux points n°5 à 7.3 de la présente séance, à savoir :

- Suppression du rang de 2^{ème} adjointe au maire
- Création d'un poste de 4^{ème} adjointe au maire
- Création d'un poste de conseillère municipale déléguée à la communication
- Création d'un poste d'un poste de conseillère municipale déléguée à la bibliothèque

Il y a lieu de reconsidérer et de fixer définitivement les indemnités de fonction pour l'exercice de leurs fonctions.

La proposition faisait partie intégrante des documents préparatoires joints à l'attention des conseillers.

L'annexe récapitulative sera jointe à la présente délibération.

RAPPEL SUITE A L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES INDEMNITES DEJA FIXEES EN DATE DU 28 MAI 2020

1. Pour le maire : Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, qui correspond pour la strate de la Commune de JEBSHEIM à 51.6% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. Pour les adjoints au maire :

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire.

Considérant la strate de la Commune de JEBSHEIM, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pouvant être attribué aux adjoints au maire est de 19.8%.

3. Pour les conseillers délégués :

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il avait été décidé d'attribuer à compter du 1er/06/2020, une indemnité inférieure au barème terminal de la fonction publique comme suit :

- Avec un taux de 36% au maire, Monsieur Joël HENNY
- Avec un taux de 15% aux 3 adjoints au maire :
Monsieur Pascal RIVET,
Madame Marie-Hélène LUYA
Monsieur Raymond HABERKORN

- Avec un taux de 4.5% à monsieur Michel HUGLIN, conseiller délégué
- Avec un taux de 3% aux 2 conseillers délégués :
Monsieur Henri HUSSER
Madame Suzel NEU

VU les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'indice brut mensuel 1027 à compter du 1^{er} juillet 2010 : 3 801,47 euros (annuel : 45 617,63) - Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1er juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation - JO du 8 juillet 2010

CONSIDERANT l'engagement électoral pris par la liste « JEBSHEIM 2020 – Ensemble, Vivons mieux » lors de la campagne du scrutin des municipales de mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi ;

CONSIDERANT le nouvel organigramme fonctionnel du conseil municipal, avec des pôles de compétence bien déterminés ;

ENTENDU les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. CONFIRME LE MAINTIEN de la minoration du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique décidée en date du 11/06/2020.

2. DECIDE D'ATTRIBUER les indemnités au maire, aux 3 adjoints au maire et aux 4 conseillers délégués telles qu'exprimées dans l'annexe récapitulative à la présente délibération.

3. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

9. REFONTE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES INTERNES – 63/2022

Ce point est présenté par monsieur le maire.

En raison du décès de madame LUYA et du nouvel organigramme proposé lors de la présente séance, il y a lieu de reconsidérer le maintien et/ou la composition des commissions communales.

Quelques rappels :

1. Il est précisé que monsieur le maire est membre de droit de toutes les commissions.
2. Des membres extérieurs pourront être cooptés suivant les besoins et les sujets traités.

La proposition de refonte des commissions suivante est présentée :

Commission « FINANCES ET DU BUDGET »

Tous les conseillers municipaux

Commission « SECURITE PUBLIQUE ROUTIERE ET DE SECOURS »	
--	--

1	Guillaume DELEPLANCQUE - <i>président</i>
2	Caroline BAINA
3	Henri HUSSER
4	Stéphane PEROTIN
5	Pascal RIVET
6	Dominique KEMPF, secrétaire générale et agent de l'administration

Commission « ESPACE URBAIN DURABLE, FLEURISSEMENT ET DE L'EMBELLISSEMENT »	
---	--

1	Michel HUGLIN – <i>président</i>
2	Henri HUSSER
3	Raymond HABERKORN
4	Laurence RITZENTHALER
5	Pascal RIVET
6	Francesco AQUINO, responsable des services techniques
7	Armand LEPINAY, adjoint technique

Commission « FETES, CEREMONIES ET COMMEMORATIONS »	
---	--

1	Laurence RITZENTHALER - <i>présidente</i>
2	Guillaume DELEPLANCQUE
3	Raymond HABERKORN
4	Michel HUGLIN
5	Henri HUSSER
6	Virginie PELLETIER
7	Suzel NEU
8	Francesco AQUINO, responsable des services techniques
9	Armand LEPINAY, adjoint technique
10	Bénédicte BOUTANT, adjointe administrative chargée des manifestations
11	Pascale FLEITH, adjointe administrative chargée des commémorations

Commission « CULTURE, JEUNESSE ET SENIORS »	
1	Laurence RITZENTHALER - présidente
2	Raymond HABERKORN
3	Diane HÄSSIG
4	Suzel NEU
5	Elise OBERLIN
6	Virginie PELLETIER
7	<i>1 siège pour la liste « JEBSHEIM POUR TOUS »</i>
8	Francesco AQUINO, responsable des services techniques
9	Armand LEPINAY, adjoint technique
10	Bénédicte BOUTANT, adjointe administrative chargée des manifestations

Commission « BIBLIOTHEQUE »	
1	Elise OBERLIN - présidente
2	Diane HÄSSIG
3	<i>1 siège pour la liste « JEBSHEIM POUR TOUS »</i>
4	Bénédicte BOUTANT, agente de l'administration chargée des manifestations

Commission « COMMUNICATION »	
1	Caroline BAINA - <i>présidente</i>
2	Elise OBERLIN
3	Laurence RITZENTHALER
4	Diane HÄSSIG
5	Bénédicte BOUTANT – agente de l'administration chargée de la communication

Commission « JOURNEE CITOYENNE »	
1	Laurence RITZENTHALER - présidente
2	Guillaume DELEPLANCQUE
3	Raymond HABERKORN
4	Michel HUGLIN
5	Henri HUSSER
6	Virginie PELLETIER
7	Francesco AQUINO, responsable des services techniques
8	Armand LEPINAY, adjoint technique
10	Bénédicte BOUTANT, agente de l'administration chargée des manifestations

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. CONFIRME les dénominations et compositions des commissions communales internes à compter de la présente séance jusqu'à la nouvelle échéance municipale de mars 2026.**
- 2. PREND ACTE que monsieur le maire est membre de droit desdites commissions.**
- 3. PREND ACTE que ces commissions sont évolutives et que de nouvelles commissions internes peuvent être créées selon les besoins constatés jusqu'en mars 2026.**
- 4. DECIDE que les commissions seront convoquées dès lors que leur domaine de compétence sera sollicité.**
- 5. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

10. DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES ORGANISMES ET COLLECTIVITES EXTERIEURS – 64/2022

Ce point est présenté par monsieur le maire.

En raison du décès de madame LUYA et du nouvel organigramme proposé lors de la présente séance, il y a lieu de désigner des délégués dans les organismes et collectivités où il est fait défaut, à savoir :

1. Déléguée suppléante au conseil communautaire de COLMAR AGGLOMERATION
2. Déléguée au SYMAPAK (les statuts de ce syndicat ne prévoient aucun suppléant)
3. Déléguée suppléante au conseil d'école du groupe scolaire Jean SCHERER

CONSIDERANT les règles de désignations dans les différents organismes extérieurs ;

ENTENDU les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DESIGNNE madame Laurence RITZENTHALER, 4^{ème} adjointe au maire, en qualité Déléguée suppléante au conseil communautaire de COLMAR AGGLOMERATION en lieu et place de madame LUYA Marie-Hélène ;**
- 2. DESIGNNE madame Laurence RITZENTHALER, 4^{ème} adjointe au maire, en qualité Déléguée au SYMAPAK en lieu et place de madame LUYA Marie-Hélène ;**
- 3. DESIGNNE madame Elise OBERLIN, conseillère municipale déléguée, en qualité Déléguée suppléante au conseil d'école du groupe scolaire Jean SCHERER en lieu et place de madame LUYA Marie-Hélène**
- 4. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

11. BIBLIOTHEQUE – 65/2022

11.1. Bilan après ouverture

Ce point est présenté par la conseillère municipale Elise OBERLIN.

L'ouverture de la bibliothèque a eu lieu le vendredi 1^{er} juillet dernier. Un point d'étape est présenté concernant les adhésions et l'encours des actions menées.

Inscriptions : 112 inscrits soit 52 enfants et 60 adultes

- 42 enfants de 0 à 11 ans dont 2 extérieurs
- 10 adolescents de 11 à 18 ans
- 48 adultes de 18 à 65 ans dont 1 extérieur
- 12 seniors + 65 ans

Une douzaine de visiteurs par jour d'ouverture

Prêts :

- 560 ouvrages jeunesse
- 309 ouvrages adulte

Pas loin d'une dizaine de dons

Bénévoles :

16 bénévoles ayant signé la charte dont 13 « actives » / présentes aux réunions, etc.
+ Bénédicte Boutant

Permanences :

Mardi et vendredi de 16 à 19h

1^{er} dimanche du mois à partir d'octobre

- 10 bénévoles qui assurent les permanences à des fréquences différentes
- Certaines sont présentes toutes les semaines, d'autres ponctuellement
- Planning partagé où les bénévoles peuvent s'inscrire
- Préférable par binôme
- Bénédicte de 16h à 17h

Autres tâches à définir en fonction des besoins : livres à réparer, couvrir, coter, etc.

Organisation & fonctionnement

- 2 réunions avant l'ouverture, dirigées par Marie-Hélène
- 1 réunion samedi 17/09 pour annoncer le fonctionnement à venir
- Grand soutien de Diane / échanges très fréquents
- Conversation What'sApp pour gestion quotidienne
- Procédures mises à disposition des bénévoles
- Cahier de liaison sur place pour comptabilisation des visiteurs + éventuelles questions et suggestions
- Convention école signée ce soir – à voir avec Céline MOSER pour application asap
- Convention ménage 2x / semaine
- Page Facebook pour communiquer sur les actualités

Partie administrative et Régie :

- *Bénédicte Boutant est responsable de la partie administrative :*
 - o *Suivi des inscriptions / relance en cas de retard, etc.*
 - o *Enregistrement des ouvrages dans le logiciel, etc.*
 - o *Encaissement : régisseuse titulaire*

Diane ne peut plus être suppléante : proposition de Marilyne Bohn

Evènements à venir :

- *1 réunion avec les bénévoles samedi 17/09*
- *1 réunion avec Bibliothèque de Colmar mercredi 21/09 : Diane et Elise*
- *Animations : la prochaine par Myriam Stoffel pendant les congés scolaires d'octobre sur le thème de la Liberté.*
- *Inauguration le 5 novembre avec élus et bénévoles*
- *Acquisitions 2022 à programmer – défi lecture ?*

11.2. Convention d'utilisation avec le groupe scolaire Jean SCHERER

Ce point est présenté par la conseillère municipale Elise OBERLIN.

La création de la bibliothèque comportait outre son activité pédagogique ouverte à la population, une mission d'accueil des écoliers du groupe scolaire Jean Scherer.

Ce partenariat comprend notamment les outils et objectifs suivants :

- *Mise à disposition de moyens humains (employée communale, conseillère municipale déléguée et bénévoles) disponibles et compétents*
- *Favoriser l'utilisation par les enseignants et par les enfants de l'ensemble des ressources documentaires et des outils de recherche mis à leur disposition*
- *Participer à l'achat des ouvrages au Défi-lecture en début d'année scolaire*

Il est proposé de signer une convention entre le groupe scolaire et la Commune de JEBSHEIM pour l'application de ce protocole.

Le projet de convention faisait partie intégrante des documents préparatoires joints à l'attention des conseillers. Il sera annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT la nécessité de formaliser l'accès à la bibliothèque par l'équipe enseignante et les élèves du groupe scolaire Jean SCHERER de JEBSHEIM ;

ENTENDU les explications de l'Adjointe au Maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. APPROUVE le partenariat « Groupe scolaire Jean SCHERER – Commune de JEBSHEIM » pour l'utilisation des services et locaux de la bibliothèque « L'Attire-Lire » à compter de la présente délibération.

2. APPROUVE la convention d'utilisation qui sera annexée à la présente délibération.

3. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

11.3. Nouvelle dénomination

Ce point est présenté par monsieur le maire.

L'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ; la compétence de la dénomination des lieux publics revient donc à l'assemblée délibérante.

Néanmoins, l'assemblée délibérante s'assurera que la dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local.

À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.

La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personne dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.

Au vu de l'engagement municipal de feu madame Marie-Hélène LUYA notamment pour la création de la bibliothèque, il est proposé de rebaptiser cette structure « L'Attire-Lire de Marie-Hélène ».

CONSIDERANT l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'engagement de madame Marie-Hélène LUYA au sein de la Commune de JEBSHEIM ;

ENTENDU les explications de l'Adjointe au Maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. APPROUVE la modification du nom de la bibliothèque et la nouvelle dénomination

2. BAPTISE cette structure « L'Attire-Lire de Marie-Hélène »

3. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

11.4. Date inauguration

Ce point est présenté par monsieur le maire.

En raison des événements survenus depuis le mois de juillet, les manifestations en cours et la mise en place d'un nouvel organigramme fonctionnel rendu nécessaire, il a été décidé de reporter l'inauguration de la bibliothèque au samedi 05 novembre 2022 à 17h00.

12. COLMAR AGGLOMERATION : ADHESION CONVENTION ADS – 66/2022

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Depuis le 09/04/2015, le principe selon lequel COLMAR AGGLOMERATION avec l'appui du service « Application du Droit des Sols » (ADS) de la Ville de COLMAR, instruisent les autorisation d'urbanisme des Communes membres de l'intercommunalité ainsi que des Communes issues d'autres communautés de communes telles que la CCPRB, CCVK et CCVM.

Ce dispositif est basé, depuis le départ, sur un mécanisme de prestations de service facturées aux communes, dans le cadre des conventions existantes.

Monsieur le président de COLMAR AGGLOMERATION propose de parachever ce dispositif dans le cadre de la mutualisation entre Colmar Agglomération et ses communes-membres par la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service ADS ».

Ce dispositif permet de rendre gratuit ce service pour les communes-membres, dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Le projet de convention faisait partie intégrante des documents préparatoires joints à l'attention des conseillers.

Il sera annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le service dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

ENTENDU les explications du Maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. RESILIE d'un commun accord le dispositif actuel (prestation de service).

2. APPROUVE les modalités de la convention d'adhésion au service commun « Service ADS » qui sera annexée à la présente délibération.

3. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

13. SOCIETE DES 3 SAPINS : SERVITUDE POUR TRAVAUX ENROBES IRRIGATION – 67/2022

Madame Laurence RITZENTHALER ne participe ni au débat ni au vote, au vu du lien de parenté avec le demandeur.

Ce point est présenté par monsieur le maire.

La société « les 3 sapins » de JEBSHEIM représentée par Monsieur RITZENTHALER René, souhaite moderniser l'irrigation des cultures par l'installation de pivots et de pompes en vue de réduire la consommation d'eau.

Pour ce faire, ces matériels seraient alimentés de manière électrique.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire d'acheminer le courant électrique depuis l'exploitation sise au 100 Grand'rue jusqu'à la parcelle située section 59 no98 au lieu-dit « Scheidgrabenfeld ».

Cette société sollicite la Commune de JEBSHEIM pour une autorisation aux fins de faire cheminer les câbles électriques sur l'emprise communale du chemin dit « Howeg » (donc au droit du 100 Grand'rue) jusqu'à la parcelle ci-dessus mentionnée.

Monsieur RITZENTHALER sollicite également la Commune de JEBSHEIM pour une autorisation de traverser aux endroits les plus appropriés à savoir :

- chemin « Grussenheimerweg » pour alimenter la parcelle no 147 section 59 au lieu-dit « Grussenheimerstrasse »
- chemin dit « Scheigrabenfeldweg » pour alimenter la parcelle no 121 section 59.

Monsieur le maire propose les conditions de servitudes suivantes :

1. La Commune autorise le passage sur les parties communales concernées, le passage devant rester libre.
2. Les travaux d'aménagement ou de réfection seront à la charge du demandeur.
3. l'entretien est à la charge du demandeur
4. la constitution de servitude sera établie par acte administratif entre les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-4 et suivants ;

Considérant le projet déposé par la société « les 3 sapins » de JEBSHEIM représentée par Monsieur RITZENTHALER René pour la modernisation de l'irrigation de ses cultures ;

Considérant les parcelles communales concernées par le projet ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix pour
(madame Laurence RITZENTHALER ne participant ni au débat ni au vote)**

1. AUTORISE la servitude nécessaire à l'implantation et l'électrification des matériels d'irrigation sur les passages délimités sur le plan annexé ;

2. ACCEPTE les modalités de la servitude telles que proposées en séance, dont notamment la rédaction sous la forme administrative au titre du bénéficiaire de la présente autorisation et servitude.

3. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

14. CONCOURS MAISONS FLEURIES 2022 – 68/2022

Ce point est présenté par monsieur Michel HUGLIN et madame Laurence RITZENTHALER.

14.1. Bilan de la tournée du jury intercommunal

Le jury intercommunal, dont la présidente Mme Brigitte DIEBOLT, est passé dans la commune le 29 juillet dernier pour le concours des maisons fleuries.

Il était accompagné de Mme Laurence RITZENTHALER et M Michel HUGLIN, conseillers municipaux délégués au fleurissement.

La journée s'est clôturée par un dîner offert par la municipalité.

La liste des lauréats comprend les foyers qui ont obtenu une note comprise entre 75 et 90 points, ex-aequo confondus.

Après vérifications, 12 foyers sont concernés (la Commune ayant obtenu 93 points est hors classement bien entendu).

La note de la commune est à relever et permet d'engager une réflexion pour candidater à une première fleur au concours national et régional.

A cet effet, la commission examinera les projets et aménagements floraux communaux moins voraces en termes d'arrosage et d'entretien.

Les aménagements contemporains ou d'aspect minéral n'entrent pas dans les catégories du jury.

Il est envisagé, à compter de 2023, d'engager un règlement interne de notation propre à la commune à l'instar d'autres collectivités avoisinantes.

14.2. Fixation du montant des bons d'achat aux lauréats

Il est proposé de reconduire les modalités 2021 pour 2022 comme suit :

- remettre un bon d'achat de 35 € aux 3 premiers lauréats.
- remettre un bon d'achat de 20 € aux autres lauréats.
- dire que le bon est valable chez « Un brin de Mel » à Jepsheim, l'horticulteur Jacky Fleurs à Illhaeusern et « Vert'tige » à Colmar
- dire que le bon d'achat ne sera pas remis aux lauréats qui n'assisteront pas à la remise des prix lors la cérémonie des vœux.

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. DECIDE DE RECONDUIRE les modalités 2021 pour le concours des maisons fleuries 2022;

2. DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2022, en section de fonctionnement à l'article budgétaire 65132 « bourses et prix »

3. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

15. CEREMONIE DE DEPART DU PASTEUR PHILIPPE CLAIR LE 28/08/2022 : PARTICIPATION FINANCIERE – 69/2022

Ce point est présenté par monsieur le maire.

La cérémonie de départ du Pasteur Philippe CLAIR a eu lieu le dimanche 28 août à 15h00 à KUNHEIM.

Dans le cadre des délégations générales octroyées aux maires des Communes concernées (JESHEIM – KUNHEIM - MUNTZENHEIM) les frais liés à cette cérémonie sont pris en charge à 1/6 entre les Communes et les conseils presbytéraux.

**Après débat,
Le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. PRENDR ACTE des modalités de participation financière aux frais de la cérémonie de départ du pasteur Philippe CLAIR pour la commune de JEBSHEIM soit 1/6^{ème}.

2. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

16. PRESBYTERE : LOYER - CONVENTION TRIPARTITE JEBSHEIM-KUNHEIM-MUNTZENHEIM – 70/2022

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Madame Amélie MICHAEL, actuelle vicairie, va faire l'objet d'un culte de présentation le dimanche 18 septembre prochain dans le cadre de sa future nomination en qualité de pasteure du secteur UEPAL « JEBSHEIM-KUNHEIM-MUNTZENHEIM ».

Le pasteur Philippe CLAIR occupait le presbytère de MUNTZENHEIM jusqu'à son départ le 28 août dernier.

Le presbytère sis 68 Grand'rue à JEBSHEIM était occupé par madame Clémence STEPHANUS jusqu'au 04 octobre 2021 et devenu libre de toute occupation depuis cette date.

Aussi, Madame Amélie MICHAEL a emménagé dans ce bâtiment communal.

Cette mise à disposition est basée sur les conditions suivantes :

- convention d'occupation précaire à compter du 03 septembre 2022*
- mise à disposition à titre gratuit pour l'occupante et l'UEPAL (hors charges)*
- bail conclu pour la durée de nomination de madame la pasteure sur le secteur décrit ci-dessus*

Suivant l'état des lieux dressé le 03/09/2022 et après estimation du bâtiment, un loyer de 1 050 € peut être raisonnablement fixé.

Monsieur le maire souhaite solliciter les Communes de KUNHEIM et de MUNTZENHEIM pour la répartition dudit loyer sous couvert d'une convention tripartite à signer entre les trois collectivités.

Clé de répartition pour un loyer fixé à 1 050 € :

- 1/3 pris en charge par la Commune de JEBSHEIM soit 350 €*
- 1/3 pris en charge par la Commune de KUNHEIM soit 350 €*
- 1/3 pris en charge par la Commune de MUNTZENHEIM soit 350 €*

Monsieur le maire propose également la suppression de la révision IRL pour une simplification administrative et de répartition du loyer entre les trois Communes.

Le projet de convention tripartite faisait partie intégrante des documents préparatoires joints à l'attention des conseillers.

Il sera annexé à la présente délibération.

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. APPROUVE le projet de convention tripartite à signer avec les Communes de KUNHEIM et MUNTZENHEIM qui sera annexé à la présente délibération ;**
- 2. SOLLICITE les maires des communes concernées pour l'adoption et l'approbation des conditions financières ;**
- 3. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

17. APP ETANG DES AULNES : TRAVAUX D'ENROCHEMENT – ACCEPTATION D'UN DON A LA COMMUNE - 71/2022

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Les échanges avec l'Association Passion Pêche sont fructueux et concluants depuis les discussions et interactions respectifs, notamment au niveau des besoins ou souhaits évoqués de part et d'autre depuis deux ans.

L'Association Passion Pêche a informé monsieur le maire d'un virement de 7900 € sur le compte du trésor public sous forme de don en faveur de la Commune.

Par ailleurs, un projet de convention d'occupation des installations sera prochainement signé entre les parties, actant également la gestion de l'étang des Aulnes.

En effet, les installations seront mises, quatre dimanche par an, à disposition gratuite d'associations du village.

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE D'ACCEPTER le don proposé par l'Association Passion Pêche de JEBSHEIM pour un montant de 7 900,00 €.**
- 2. AFFECTE ce don en section d'investissement en recettes dans le budget communal 2022.**
- 3. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

18. INFORMATIONS ET DIVERS – 72/2022

18.1. Free mobiles : avenant n°1 à la convention

Par une Convention d'Occupation du Domaine Public en date du 24 février 2022 ci-après dénommée « La Convention », La Commune de JEBSHEIM, a mis à disposition de l'Occupant des emplacements dans l'emprise d'un terrain communal sis lieudit - DER MARKT - à JEBSHEIM (68320) aux fins d'installation d'équipements techniques.

Monsieur le maire informe les conseillers présents avoir signé l'avenant N°1 à ladite convention.

Le présent avenant a pour objet de porter modification aux conditions prévues dans la Convention susvisée au vu du projet d'extension et d'aménagement routier de la société ALTEMA.

18.2. Culte d'accueil : dimanche 18/09/2022

Le culte d'accueil de madame Amélie MICHAEL est fixé au dimanche 18 septembre prochain.

Monsieur le maire invite les conseillers à y assister selon leurs disponibilités.

18.3. Salon des maires : jeudi 22/09/2022

Monsieur le maire informe les conseillers présents de la tenue du prochain Salon des maires organisé le jeudi 22 septembre à Mulhouse.

18.4. Soirée « élus-personnel » : vendredi 23/09/2022

Monsieur le maire rappelle la soirée organisée à l'attention des conseillers et des agents communaux.

Les ajustements et autres renseignements complémentaires seront gérés par madame Laurence RITZENTHALER.

18.5 Journée citoyenne : samedi 08/10/2022

L'information est insérée dans la gazette à distribuer cette fin de semaine.

Les bulletins réponse pourront être déposés en mairie ou renvoyés par voie électronique jusqu'au lundi 26 septembre 2022.

Les ateliers sont listés en séance. Chefs de groupe :

- *Atelier n1 : Joël HENNY*
- *Atelier n2 : Michel HUGLIN et Laurence RITZENTHALER*
- *Atelier n3 : Caroline BAINA et Elise OBERLIN*
- *Atelier n 4: Henri HUSSER et les JSP*
- *Atelier n5 : Paroisse*
- *Atelier n6 : Pascal RIVET*
- *Atelier n 7: Guillaume DELEPLANCQUE et Raymond STINNER*
- *Atelier n 8 : Stéphane PEROTIN*
- *Atelier n9 : Joël HENNY*
- *Atelier n 10 : Amicale SPV*
- *Atelier n 11 : Raymond HABERKORN*
- *Atelier n 12: Virginie PELLETIER et Régine HUG*

La réunion préparatoire n°2 aura lieu le mardi 27 septembre prochain à 19h30 salle Saint Martin.

18.6. Chasse Lot n°2 : Date des battues 3^{ème} trimestre 2022 et début 2023

Les dates seront insérées dans les journaux et sur les réseaux de communication habituels.

18.7. Communication :

Madame Caroline BAINA distribue le nouveau « Jeb's & vous » dédié en grande partie à la mémoire de madame Marie-Hélène LUYA.

18.8. Réunion préfecture :

Monsieur le secrétaire général Christophe MAROT invite les maires à une réunion d'informations et d'échanges vendredi 30 septembre prochain à 17h00 à COLMAR.

Principaux sujets : réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, création d'un poste de conseiller de proximité, plans communaux de sauvegarde, création de conseiller municipal correspondant « incendie et secours », zéro artificialisation, espaces France Service, ...

18.9. Agenda des manifestations et réunions communales

- Salon des maires : jeudi 22 septembre à partir de 9h30 – Parc des expositions à Mulhouse
- Journée citoyenne : samedi 08 octobre 2022 à partir de 8h30
- **Conseil municipal : jeudi 13 octobre 2022 à 19h30 – salle Saint Martin**
- Concert double-croche : samedi 15 et dimanche 16 octobre 2022 – espace Ried Brun
- Conseil d'école : jeudi 20 octobre 2022 à 18h00 – salle Lutz
- SPV Oktoberfest : samedi 29 octobre 2022 – salle polyvalente
- CCCSPV : vendredi 04 novembre 2022 à 19h30 – salle saint martin
- Bibliothèque : inauguration samedi 05 novembre 2022 à 17h00
- Commission communication : jeudi 10 novembre 2022 à 18h30 – bureau mairie
- Commémoration : vendredi 11 novembre 2022 à 11h15 – monument aux morts
- Congrès des maires : mardi 22 au jeudi 24 novembre inclus (Paris)
- Fête des séniors : dimanche 27 novembre
- Elections professionnelles : jeudi 08 décembre
- Saint Nicolas : samedi 10 décembre
- Vœux du maire : vendredi 13 janvier 2023

Madame Diane HÄSSIG demande à prendre la parole pour exprimer sa fierté d'intégrer l'équipe municipale, malgré le contexte difficile de cette installation au sein du conseil.

Elle souhaite également dire qu'elle suivra les dossiers notamment celui de la bibliothèque dans la continuité de Marie-Hélène LUYA.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 22h00 remerciant tous les conseillers présents pour leur implication et leur cohésion dans les dossiers communaux.

Séance du 15 SEPTEMBRE 2022

1. Installation de la nouvelle conseillère municipale.....	55/2022
2. Désignation d'un secrétaire de séance.....	56/2022
3. Approbation de la séance du 23 juin 2022.....	57/2022
4. Communications.....	58/2022
4.1. Réunions Colmar Agglomération	
4.2. Réunion SCoT Colmar-Rhin-Vosges	
4.3. Agent Temps Partiel Thérapeutique	
4.4. Saisonniers – bilan	
4.5. Adjoint technique – point d'étape recrutement	
4.6. Opération corvidés	
4.7. Projet club house : lancement de la consultation	
4.8. Voie Romaine : encours travaux	
4.9. Préfecture : informations délai d'instruction des CNI-passeports	
4.10. CPI : Application JDECALE	
4.11. Fête du Lait 2022 : bilan fréquentation et financier provisoire	
5. Adjoint au maire –suppression 2eme rang dans l'ordre des adjoints au maire.....	59/2022
6. Fixation du nombre d'adjoints au maire et élection d'une quatrième adjointe au maire.....	60/2022
6.1. Détermination du nombre d'adjoints au maire	
6.2. Élection de la quatrième adjointe	
7. Conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) - suppression/création de postes et élection.....	61/2022
7. 1. Suppression du poste de conseillère municipale déléguée à l'organisation des cérémonies et des manifestations	
7. 2. Création d'un poste d'un poste de conseillère déléguée à la communication	
7. 3. Création d'un poste d'un poste de conseiller (ère) municipale délégué (e) à la bibliothèque	
8. Fixation des indemnités des élus suite à la réorganisation municipale.....	62/2022
9. Refonte et composition des commissions communales internes	63/2022
10. Désignation de délégués dans les organismes et collectivités extérieurs	64/2022
11. Bibliothèque	65/2022
11.1. Bilan après ouverture	
11.2. Convention d'utilisation avec le groupe scolaire Jean SCHERER	
11.3. Nouvelle dénomination	
11.4. date inauguration	
12. COLMAR AGGLOMERATION : adhésion convention ADS.....	66/2022
13. Société des 3 sapins : servitude pour travaux enrobes irrigation.....	67/2022

14. Concours maisons fleuries 2022..... 68/2022
14.1. bilan de la tournée du jury intercommunal
14.2. fixation du montant des bons d'achat aux lauréats
15. Cérémonie de départ du pasteur Philippe CLAIR le 28/08/2022 : participation financière..... 69/2022
16. Presbytère : loyer - convention tripartite JEBSHEIM-KUNHEIM-MUNTZENHEIM..... 70/2022
17. APP étang des aulnes : travaux d'encrochement – acceptation d'un don a la commune..... 71/2022
18. informations et divers..... 72/2022
18.1. FREE mobiles : avenant n°1 à la convention
18.2. Culte d'accueil : dimanche 18/09/2022
18.3. Salon des maires : jeudi 22/09/2022
18.5. Soirée « élus-personnel » : vendredi 23/09/2022
18.7 Journée citoyenne : samedi 08/10/2022
18.8 Chasse lot n°2 : date des battues 3^{ème} trimestre 2022 et début 2023
18.7. Communication :
18.8. Réunion préfecture :
18.9. Agenda des manifestations et réunions communales

Le Maire :
Joël HENNY

Tableau des Signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEIM
Séance du 15 SEPTEMBRE 2022

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal, Adjoint au maire		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence, Maire Adjoint		
Tous les points	M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal		
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume, Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline, Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie, Conseillère municipale		
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale		
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal	ABSENT	
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale		
Tous les points	Mme HASSIG Diane, Conseillère municipale		